

Le droit à l'image est un attribut du droit de la personnalité.

Le principe du droit à l'image est énoncé par les tribunaux dans les termes suivants :

<< toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation >>.

La jurisprudence sanctionne l'atteinte au droit à l'image sur le fondement de l'article 9 du code civil mais considère que c'est un droit de la personnalité autonome.

**En d'autres termes, c'est le droit que chaque personne détient d'autoriser ou d'interdire la reproduction de ses traits identifiables.**

**NOUS CONTACTER**